



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK- MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - FAU - FOURNIER (Suppléant) - GARDELLE - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

N° 2022/71

Objet : Tourisme : Plan de financement du projet d'installation de deux bornes touristiques tactiles et demande de subvention LEADER

Monsieur le Président présente le projet d'installation de deux bornes touristiques tactiles, l'une sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux, sur le mur latéral du bureau d'information touristique et l'autre sur la Commune de Vielmur sur Agout, sous les arcades de la Mairie. Ces bornes, consultables 24h/24 et 7j/7, en verre sécurit, permettront de diffuser des informations sous plusieurs rubriques : « à voir à faire », « où dormir où manger », circuit de visites, agenda, infos pratiques, ...

Afin de mettre en œuvre ce projet, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, de déposer une demande d'aide FEADER, en référence à la fiche action n°1 du plan de développement du GAL, au titre du programme Leader 2014/2020 et d'approuver le plan de financement présenté ci-dessous :

Financiers	Taux	Montant € H.T.
FEADER / Leader	48,00 %	11.999,04
CCLPA	52,00 %	12.998,96
TOTAL € H.T.	100,00 %	24.998,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet d'installation de deux bornes touristiques tactiles, pour un montant de 24.998 € HT,
- sollicite une subvention la plus haute possible au titre du FEADER, en référence à la fiche action n°1 du plan de développement du GAL, au titre du programme Leader 2014/2020,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe OT 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 15 juin 2022.



Le Président,
Thierry BARDOU

